

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**PREMIÈRE COMMISSION, 1368<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Judi 28 octobre 1965,  
à 15 h 10



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	93

*Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).*

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)  
[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337, L.338]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. RASHID (République-Unie de Tanzanie) dit que tous les projets présentés sur la question de la prévention de la dissémination des armes nucléaires fournissent une base d'accord. Cette question ne peut pas être isolée de celle du désarmement général et complet. Un traité ou accord aux termes duquel seules les puissances nucléaires actuelles pourraient posséder des armes nucléaires ne garantirait pas la sécurité des autres Etats qui sont la majorité et qui, par politique ou parce qu'ils n'en ont pas actuellement les moyens, n'ont pas ces armes de destruction. Toute possibilité de chantage ou d'intimidation, tout sentiment de frustration et d'insécurité doivent être évités.

2. Un traité sur la non-prolifération devrait comporter un certain nombre d'éléments essentiels. Premièrement, en même temps que les Etats non nucléaires s'engageraient à ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires, les Etats nucléaires devraient s'engager à adopter un programme précis de réduction du nombre et, en fin de compte, de destruction de ces armes. Deuxièmement, le traité devrait comporter des garanties contre la dissémination dans le cadre de systèmes multilatéraux ou d'alliances militaires. Troisièmement, le traité devrait interdire la communication de données scientifiques et des moyens de lancer et de stocker des armes nucléaires et la fourniture d'autres services auxiliaires. Quatrièmement, le traité devrait comporter des garanties efficaces contre les violations ou les abus. A cet égard, la délégation tanzanienne note avec satisfaction que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a adopté à sa neuvième session un système de garanties révisé et que certains Etats recourent de plus en plus aux garanties internationales.

3. Alors que tous les chefs d'Etat africains se sont déclarés prêts à s'engager à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ou à ne pas en acquérir le contrôle, le régime minoritaire raciste de l'Afrique du Sud a déjà

entrepris de produire de l'énergie nucléaire. Bien qu'il prétende que son centre nucléaire fait des recherches sur l'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques, l'application à des fins militaires des résultats obtenus pourrait être réalisée facilement et rapidement, et dans le secret. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit adopter une déclaration appuyant le principe de la dénucléarisation de l'Afrique.

4. Le cinquième élément essentiel d'un traité sur la non-prolifération est une garantie de protection contre l'agression qui serait offerte aux Etats non nucléaires. Il convient en effet de ne pas méconnaître la possibilité d'une dissémination par acquisition, c'est-à-dire par achat ou troc. L'exportation d'armements est un secteur important de l'économie de certains pays, et des mesures très strictes doivent être prises immédiatement pour faire en sorte que les armes nucléaires n'entrent pas dans le commerce des armes en général.

5. Le sixième élément d'un traité sur la non-prolifération devrait être l'interdiction absolue des essais d'armes nucléaires ou, pour les Etats qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, l'extension de ce traité aux essais souterrains. La communauté internationale insiste depuis longtemps pour que soit conclu un accord sur la cessation de tous les essais nucléaires.

6. La délégation tanzanienne appuie les observations du représentant de l'Italie concernant les aspects économiques du problème (1357<sup>e</sup> séance). C'est demander assez peu que de demander qu'une petite partie des ressources actuellement consacrées à la fabrication d'armes nucléaires soient utilisées au profit de ceux qui ont faim et qui sont la majorité dans le monde. La différence des niveaux de vie entre les pays est l'anomalie la plus sérieuse de l'époque et une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

7. M. MUDENGE (Rwanda) constate avec regret qu'en dépit de la recommandation contenue à l'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif de la résolution adoptée le 15 juin 1965 par la Commission du désarmement<sup>1/</sup> la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement n'a fait, à sa dernière session, aucun progrès réel dans l'élaboration d'un traité visant à empêcher la dissémination des armes nucléaires. Il note cependant avec satisfaction que les deux grandes puissances ont montré qu'elles se rendent compte de la nécessité de trouver le plus rapidement possible une solution durable à ce problème; les projets de traité soumis respectivement par les Etats-Unis

<sup>1/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC, 225.

d'Amérique<sup>2/</sup> et par l'Union soviétique (A/5976) doivent être étudiés avec sérieux, de même que le mémorandum commun sur la non-prolifération, présenté par huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances<sup>3/</sup> et le projet italien de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires<sup>4/</sup>.

8. Les déclarations faites à la Première Commission montrent que toutes les délégations espèrent vivement trouver rapidement une solution au problème de la prolifération, mais, étant donné les divergences d'opinions qui existent entre les deux grandes puissances, il est tout aussi manifeste qu'il faudra faire des efforts considérables avant de parvenir à un accord.

9. La délégation rwandaise demande aux deux grandes puissances d'oublier un moment leurs positions politiques différentes et de chercher à considérer le problème sous un jour nouveau de façon que la présente session de l'Assemblée générale soit réellement déterminante pour la conclusion d'un accord sur la non-prolifération.

10. Un tel accord devrait reposer, en premier lieu, sur l'engagement solennel des puissances nucléaires de ne transférer d'armes atomiques à aucune puissance non nucléaire sans exception. Il ne devrait pas non plus donner aux puissances nucléaires certains avantages sur les autres, mais être considéré comme une obligation internationale de caractère permanent ne comportant pas de dispositions vagues ou prêtant à controverse et ne devrait comporter aucune clause échappatoire susceptible d'affaiblir l'importance de l'accord avant même qu'il soit signé.

11. Bien que le problème de la non-prolifération ait un caractère d'extrême urgence, un traité n'est pas une fin en soi, mais seulement un moyen d'atteindre l'objectif suprême du désarmement général et complet sous contrôle international. Le meilleur moyen d'empêcher la dissémination d'armes nucléaires serait de conclure un traité interdisant entièrement ces armes, c'est-à-dire un traité qui empêcherait les puissances nucléaires de poursuivre la fabrication de ces armes en même temps qu'il interdirait aux autres de l'entreprendre.

12. Un traité sur la non-dissémination qui ne serait pas accompagné de mesures concrètes de désarmement général et complet mettrait en danger la paix et la sécurité des pays non nucléaires; la délégation rwandaise appuie totalement la demande du représentant de la Nigéria (1356ème séance) tendant à inclure dans le traité un engagement des puissances nucléaires de ne jamais utiliser les armes nucléaires contre des pays non nucléaires. Il faudrait également, comme le représentant du Pérou l'a suggéré (1361ème séance), que ce traité soit placé sous la garantie des Nations Unies.

13. Il faut commencer immédiatement à détruire les armes nucléaires, avant même que les puissances nucléaires se soient mises d'accord pour cesser de

les fabriquer et pour détruire les stocks existants; une mesure concrète dans ce domaine consisterait à mettre en œuvre la proposition des Etats-Unis tendant à ce que les Etats-Unis et l'Union soviétique détruisent un certain nombre des armes nucléaires en leur possession et utilisent à des fins pacifiques les matières fissiles ainsi obtenues.

14. M. RAZAFITRIMO (Madagascar) dit que la République malgache, jeune et pacifique, n'est pas indifférente à l'importance du désarmement ou des effets néfastes qu'une guerre nucléaire pourrait avoir pour toute l'humanité.

15. En principe, la délégation malgache est en faveur de la non-dissémination des armes nucléaires, non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen d'arriver à une restriction des armes nucléaires, voire même à un désarmement général et complet.

16. Madagascar n'a ni le désir ni les moyens d'acquiescer à des armes nucléaires. Toutefois, un traité sur la non-dissémination seul ne suffirait pas à éviter les conflits nucléaires ou autres; seul l'amour de la paix, exprimé sous la forme du désarmement général et complet, pourrait être la source d'une paix durable.

17. M. RICHARDSON (Jamaïque) remercie les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique d'avoir présenté des projets de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et considère qu'il faudrait, aussitôt que possible après la fin des débats sur les questions de désarmement qui sont à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, entamer des négociations pour rapprocher les deux versions et élaborer un texte de traité unique qui ait l'agrément de tous. Le Gouvernement jamaïquin est sensible aussi aux efforts infatigables que les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances ont faits pour parvenir à un accord sur la non-prolifération et il les remercie des suggestions qu'ils ont faites dans leur mémorandum commun sur ce sujet. En ce qui concerne ce mémorandum, M. Richardson ne conteste nullement l'importance de mesures concrètes pour arrêter la course aux armements nucléaires et limiter ou réduire les stocks d'armes nucléaires et de leurs véhicules; toutefois, soucieux de parvenir sans retard, dans le cadre de l'effort de désarmement général et complet, à des résultats positifs sur un point particulier, le Gouvernement jamaïquin se contenterait de voir les mesures concrètes dont il est question suivre — faute de pouvoir accompagner — un accord sur des mesures interdisant la dissémination des armes nucléaires. De fait, les puissances nucléaires feraient bien de conclure dès maintenant un traité sur la non-prolifération sans exiger en même temps des preuves d'une réduction des armements nucléaires et ne devraient pas tolérer que l'absence de preuves retarde la conclusion du traité. Elles conserveraient toutefois la faculté de dénoncer ce traité à l'expiration d'une période déterminée — par exemple deux ou trois ans — si, à la fin de cette période, aucune limitation ou réduction tangible des armements nucléaires n'avait été réalisée.

18. Les membres du Comité des dix-huit puissances s'accordent à penser qu'un traité sur la non-prolifé-

<sup>2/</sup> Ibid., document DC/227, annexe I, sect. A.

<sup>3/</sup> Ibid., sect. E.

<sup>4/</sup> Ibid., sect. D.

ration devrait non seulement interdire aux Etats qui ne possèdent pas le pouvoir autonome d'utiliser des armes nucléaires de l'acquérir, mais aussi interdire aux Etats qui ont déjà ce pouvoir d'aider d'autres Etats à l'acquérir.

19. La principale divergence d'opinions porte sur la signification exacte de la non-prolifération, c'est-à-dire sur la mesure dans laquelle le *statu quo* — et particulièrement les accords actuels entre les membres des deux grandes alliances militaires touchant le contrôle et la possession d'armes nucléaires et la faculté de les utiliser — est sujet à négociation. De l'avis de la délégation jamaïquaine, des renseignements sur la nature exacte de ces accords devraient être communiqués franchement pour que ceux qui seraient en fin de compte parties au traité puissent se faire une idée précise de ce qui peut ou non faire l'objet de négociations. Aucun Etat ni aucun citoyen d'un Etat qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne doit pouvoir acquérir des armes nucléaires ou s'en assurer le contrôle ou se voir accorder le pouvoir d'utiliser de telles armes.

20. En ce qui concerne la possibilité d'apporter des modifications aux dispositions du traité, le Gouvernement jamaïquain considère qu'il lui serait difficile d'adhérer à un nouvel accord international qui conférerait à un Etat, quel qu'il soit, la possibilité d'opposer son veto à une modification de ce traité. Aux termes de l'article 4 du projet de traité présenté par l'Union soviétique, tout amendement devrait être approuvé par la majorité des parties au traité, y compris toutes les parties en possession des armes nucléaires. Ne suffirait-il pas de prévoir que tout amendement au traité prendrait effet s'il était approuvé par la majorité des parties au traité, y compris seulement la majorité des Etats nucléaires?

21. Par ailleurs, s'il est évident que le traité ne devrait contenir aucune disposition permettant à un Etat non nucléaire de devenir légitimement Etat nucléaire, il devrait toutefois prévoir une procédure simple par laquelle un Etat nucléaire pourrait changer le statut que lui reconnaît le traité, sans devoir pour autant dénoncer le traité ou en demander la modification. Les dispositions contenues dans le projet de traité soviétique sont plus satisfaisantes sur ce point particulier que celles du projet des Etats-Unis.

22. Tant les Etats-Unis que l'Union soviétique semblent penser qu'il est souhaitable que toute partie à un traité ait le droit de dénoncer ce traité s'il se produisait des événements de nature à mettre en péril ses intérêts supérieurs. Or, comme c'est le pays en cause lui-même qui déciderait de manière subjective si ses intérêts supérieurs sont ou ne sont pas compromis par des circonstances ou des événements déterminés, une disposition de ce genre permettrait en fait à un Etat nucléaire de dénoncer le traité à tout moment. Sans doute vaudrait-il mieux insister pour que les parties au traité ne puissent le dénoncer à moins que certains événements n'aient compromis leur sécurité, étant donné qu'il est plus aisé de déterminer de façon objective les événements qui mettent en péril la sécurité d'un Etat que ceux dont on prétend qu'ils portent atteinte à ses intérêts.

23. Une sérieuse lacune dans les deux projets de traité est l'absence, dans le cadre du traité lui-même, de dispositions garantissant fermement que les Etats non nucléaires ne seront pas, dans l'avenir, l'objet d'attaques nucléaires ou de menaces nucléaires de la part des puissances nucléaires. Le Comité des dix-huit puissances devrait donc examiner si toutes les puissances nucléaires ne pourraient pas, collectivement et individuellement, s'engager, aux termes du traité, à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre un Etat partie au traité qui ne possède pas d'armes nucléaires, à s'abstenir de menacer d'attaque nucléaire un Etat partie au traité qui ne possède pas d'armes nucléaires et, si elles y sont invitées, à venir en aide à un Etat non nucléaire, partie au traité, qui est victime d'une attaque nucléaire ou est menacé d'une telle attaque.

24. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) dit que, pour réduire la tension internationale, on peut parfois faire plus en choisissant le moment psychologique favorable qu'en poursuivant de patientes négociations des semaines ou des années durant; or, le moment opportun pour la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires semble être arrivé. Les projets de traité et les projets de résolution sur la non-prolifération des armes nucléaires présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique révèlent une plus nette communauté de vues que celle qui existe touchant d'autres mesures dans la voie du désarmement général et complet, la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et la création de zones dénucléarisées, par exemple. Toute différence de forme entre les propositions des deux grandes puissances que la Première Commission n'aurait pas le temps d'éliminer pourrait être renvoyée à d'autres organes s'intéressant particulièrement au problème du désarmement, comme le Comité des dix-huit puissances ou encore comme une conférence mondiale sur le désarmement si aucun accord n'a été réalisé au moment où celle-ci commencera ses travaux. Etant donné le caractère d'universalité de cette conférence, il est possible qu'elle fournisse l'occasion à certains pays d'apporter une contribution utile à une solution, ce qu'ils ne peuvent faire à l'ONU ou dans ses organes subsidiaires; qui plus est, elle permettrait peut-être de déterminer dans quelle mesure le désir sincère manifesté par la grande majorité des Etats Membres de consolider efficacement la paix est partagé par les autres Etats.

25. Quant aux différences de fond qui existent entre la proposition américaine et la proposition soviétique, elles ne sauraient être réglées au sein d'organes délibérants. Certes, les petites et moyennes puissances peuvent et doivent participer aux efforts visant à maintenir la paix, mais c'est surtout aux Etats-Unis et à l'Union soviétique qu'il appartient de négocier. L'obstacle le plus évident sur la voie d'un accord est la question de la politique nucléaire appliquée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord à l'égard de la République fédérale d'Allemagne. M. Garcia del Solar espère que les deux grandes puissances ne permettront pas que la méfiance engendrée par la guerre froide entrave la conclusion d'un traité sur la non-prolifération.

26. Trois seulement des cinq puissances nucléaires ont manifesté le désir évident de coopérer à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération; ce n'est pas un hasard que ce soit justement les trois Etats dont la puissance nucléaire et technique dépasse de loin celle des autres et qui ont signé le traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. Sans doute peut-on prétendre que ces trois puissances agissent dans leur propre intérêt, puisqu'un traité sur la non-prolifération assurerait le maintien du monopole des puissances nucléaires actuelles. Mais, pour sa part, la délégation argentine estime qu'une politique visant à limiter la dissémination des armes nucléaires est bien plus souhaitable pour l'humanité qu'une politique cherchant à utiliser les armements nucléaires comme un moyen de renforcer la position de certains Etats déterminés dans les négociations internationales. M. García del Solar salue donc l'initiative prise par l'Italie, qui, bien qu'elle soit elle-même un Etat nucléaire en puissance, a proposé que tous les Etats du monde fassent des déclarations unilatérales de non-acquisition d'armes nucléaires. De telles déclarations peuvent faire beaucoup pour diminuer le danger de la contagion nucléaire.

27. M. García del Solar est heureux également que le Gouvernement néerlandais ait indiqué qu'il était disposé, dans le cadre de la dénucléarisation envisagée de l'Amérique latine, à assumer, en ce qui concerne le Surinam et les Antilles néerlandaises, les mêmes obligations que les Etats d'Amérique latine. De même, M. García del Solar est heureux de la proposition concrète des Etats-Unis concernant la destruction d'une certaine quantité d'armes nucléaires par les Etats-Unis et l'Union soviétique et le transfert à des fins pacifiques des 100 tonnes de matières fissiles ainsi obtenues.

28. M. García del Solar se rend compte des difficultés soulevées par le fait qu'un traité sur la non-prolifération entraînerait des responsabilités différentes pour les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires. Les réalités actuelles, toutefois, rendent absolument nécessaire la conclusion d'un tel accord. La signature d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aurait sur le climat des relations internationales des effets extrêmement favorables et favoriserait grandement la coexistence pacifique.

29. M. VIZCAINO LEAL (Guatemala) est heureux que la question à l'étude ait été inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Si l'on veut empêcher un holocauste nucléaire, à une époque de l'histoire qu'on a justement appelée époque d'équilibre de la terreur, la prolifération des armes nucléaires doit être arrêtée à tout prix. Le monde a entendu les déclarations de pays qui renoncent à fabriquer ces armes et de pays qui n'en fabriquent pas et n'en veulent pas sur leur territoire. A cet égard, il y a lieu de rappeler le projet de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires déposé par l'Italie et les études entreprises sur la dénucléarisation de l'Amérique latine et de l'Afrique.

30. Les deux projets de traité qui ont été présentés ont un objectif commun et constituent un premier pas vers des négociations offrant un espoir réel de progrès

positif. Néanmoins, en raison de l'atmosphère de méfiance qui règne dans le monde, ces projets de traité présentent certaines lacunes juridiques. La mise en œuvre de leurs dispositions est entièrement laissée à la bonne volonté des parties contractantes; en outre, bien que les projets aient été soumis à l'ONU, l'Organisation n'y est aucunement mentionnée. Ainsi que l'a dit le représentant du Pérou (1361ème séance), pour la paix du monde rien ne peut remplacer l'ordre juridique international. Mais malheureusement l'ordre juridique international ne dépend pas seulement du bon vouloir des Etats mais aussi de son caractère intrinsèquement juste et du châtement des violateurs. Selon la conception juridique moderne, un traité n'est pas légitime si seules les parties contractantes en bénéficient. Il faut aller plus loin et un traité ne doit pas être signé s'il nuit à d'autres membres de la communauté internationale, ou s'il n'offre pas de sérieuses garanties, ce qui n'est pas possible si sa mise en œuvre est laissée au bon vouloir des parties contractantes. Les projets de traité qui ont été soumis et le projet de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires devraient offrir un point de départ judicieux pour progresser vers l'objectif d'un désarmement général et complet, sous contrôle international, et vers celui de la sécurité collective, indispensable au désarmement.

31. La délégation guatémaltèque tient à féliciter le Comité des dix-huit puissances pour les efforts qu'il a déployés en faveur de la cause du désarmement général et complet. Elle espère que le Comité reprendra ses délibérations le plus tôt possible, et en conséquence appuie le projet de résolution des Etats-Unis (A/C.1/L.337).

32. La délégation guatémaltèque a accueilli avec faveur la déclaration du représentant des Etats-Unis à l'Assemblée générale (1334ème séance plénière) aux termes de laquelle les Etats-Unis seraient disposés à affecter à des fins pacifiques 60 000 kilos de matières fissiles provenant de la destruction d'armes nucléaires si l'Union soviétique accepte d'y affecter de son côté 40 000 kilos. Elle a également accueilli avec satisfaction l'offre faite à la Première Commission par le représentant des Etats-Unis (1366ème séance) de détruire des armes nucléaires sous la surveillance d'observateurs, avec des garanties contre l'espionnage, si l'Union soviétique y consent également. Elle espère que ces propositions seront acceptées; elles démontrent la sincérité avec laquelle l'une des grandes puissances cherche à réaliser le désarmement.

33. M. CAVALLETTI (Italie) remercie les membres de la Commission qui ont favorablement accueilli la proposition de déclarations unilatérales de non-acquisition d'armes nucléaires formulée par le Gouvernement italien, et qui, en examinant à fond la proposition italienne, ont contribué à la rendre plus claire et plus acceptable. Il est réconfortant de constater que plusieurs pays non nucléaires sont disposés à prendre l'initiative d'arrêter la diffusion des armes nucléaires, à donner l'exemple aux autres pays non nucléaires et à exercer sur les puissances nucléaires une pression destinée à hâter le processus de désarmement.

34. Certains représentants ont manifesté la crainte que la proposition italienne ne risque de détourner l'attention de la conclusion d'un traité général sur la non-prolifération. Pour dissiper toute crainte de ce genre, M. Cavalletti souligne qu'un but expressément déclaré du projet de déclaration est de faciliter et d'encourager des accords internationaux pour prévenir la dissémination des armes nucléaires, et que les progrès réalisés vers la conclusion de tels accords seront pris en considération par les Etats déclarants pour décider s'ils veulent ou non prolonger la validité de leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Ainsi donc, le projet de déclaration encourage la conclusion d'un traité sur la non-dissémination et en souligne l'importance.

35. Le texte de la déclaration fait clairement ressortir que, dans l'esprit du Gouvernement italien, le moratoire proposé devrait être associé à l'adoption de certaines mesures de désarmement prises par les puissances nucléaires elles-mêmes. Cette position correspond aux vœux de certains pays non nucléaires qui souhaitent que leur renonciation aux armes nucléaires ne soit pas une mesure isolée qui n'aurait pas pour contrepartie un sacrifice de la part des puissances nucléaires.

36. Les mesures concrètes de désarmement nucléaire à prendre pendant la période du moratoire ne sont pas spécifiquement indiquées dans le projet de déclaration pour laisser toute latitude d'aboutir à un accord partout où cela est possible. L'importance et l'urgence d'une cessation totale des essais d'armes nucléaires ont déjà été reconnues; parmi les autres suggestions qui ont été faites, M. Cavalletti estime particulièrement intéressante la proposition des Etats-Unis concernant la destruction d'un certain nombre de bombes nucléaires, et il attend avec espoir la réponse de la délégation soviétique.

37. Les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont formulé quelques réserves au sujet de la proposition italienne; M. Cavalletti espère qu'un examen plus approfondi du document et des explications de la délégation italienne les convaincra que l'état de choses qui résulterait d'une large acceptation du moratoire représenterait un progrès appréciable par rapport à la situation actuelle.

38. M. Cavalletti remercie la délégation des Etats-Unis d'avoir mentionné la proposition italienne dans son projet de résolution (A/C.1/L.337) comme une mesure intérimaire que, le moment venu, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le

désarmement devra étudier et il pense que l'initiative des Etats-Unis correspond aux désirs de la majorité des membres de la Première Commission.

39. La délégation italienne est persuadée que la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est possible sans trop de retard; il faudra cependant, pour y parvenir, un effort sincère de conciliation et de compréhension de la part de tous. Le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/L.338) semble impliquer l'acceptation pure et simple du projet de traité soviétique. M. Cavalletti croit que la grande majorité des délégations partage le point de vue de la délégation italienne selon lequel la Commission doit rechercher une solution de compromis qui prenne en considération toutes les thèses en présence, et qu'aucun projet de résolution ne peut être acceptable s'il cherche à imposer des formules rigides et ne facilite pas les négociations qui sont indispensables à un accord.

40. M. SHALLOUF (Libye) dit qu'étant donné la réponse satisfaisante du représentant des Etats-Unis (1366ème séance) à la question qu'elle avait posée sa délégation appuie maintenant sans réserve le projet de traité des Etats-Unis pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires.

41. L'urgente nécessité, pour toutes les nations, de travailler ensemble à la recherche de solutions de nature à promouvoir la paix internationale a été soulignée à l'Assemblée générale par des représentants d'Etats Membres des premiers ministres, des ministres des affaires étrangères, et surtout par Sa Sainteté le pape Paul VI. Le représentant de l'Union soviétique a insisté sur la nécessité de faire converger tous les efforts (1363ème séance) pour hâter l'accord sur un traité relatif à la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation libyenne espère donc qu'un effort sincère sera fait pour concilier les divergences qui existent entre les propositions des Etats-Unis et celles de l'Union soviétique, de sorte qu'une solution de compromis puisse intervenir, comme dans le cas du traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires. La solution du problème de la prolifération des armes nucléaires n'est pas seulement indispensable au progrès vers le désarmement général et complet; elle est également essentielle au succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de toutes les autres institutions des Nations Unies, comme à l'avenir de tous les pays du monde.

La séance est levée à 16 h 55.